



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BRÉLIDY SEANCE 11 MARS 2016**

L'an deux mil quinze à dix-sept heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre

Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 02 mars 2016

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, M. Henri PATIN, M. Pierre PEUCH, M. Nicolas BILLIOU, M. Richard MOREL, Mme Linda WATSON, Mme Liliane CHEVERT, M. Guy PHILIPPE, Mme Eléonore SERVIN.

Absent : M. Yoann BROUDIC

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme Eléonore SERVIN propose sa candidature,

A l'unanimité, Mme Eléonore SERVIN est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Visite du chantier (aménagement du bourg 3) ;
- 2) Motion de soutien au monde agricole ;
- 3) Contrat de territoire 2015-2020 ;
- 4) Avenant et modifications au marché bourg 3 ;
- 5) Vote du compte de gestion 2015 ;
- 6) Vote du compte administratif 2015 ;
- 7) Vote des taux 2015
- 8) Affectation du résultat
- 9) Vote du budget primitif 2016

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les comptes rendus des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

à l'unanimité le conseil, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 16 décembre 2016.

1- Visite du chantier (aménagement du bourg 3)

En début de séance, les élus se rendent sur le chantier d'aménagement du bourg pour constater l'avancée des travaux.

2-Motion de soutien au monde agricole

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

La Bretagne, première région agricole française, ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Les conseillers municipaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leur territoire, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

Le conseil municipal,

Soutient les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

3-Contrat Départemental de Territoire 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue

devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de PONTRIEUX, une enveloppe financière d'un montant de 1 151 510 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;

- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

4- Avenant et modifications au marché bourg 3

Titulaire du lot n°2 : Aménagement paysager
PEPINIERES ET PAYSAGE DU GUILLORD
Le Guillord
22 260 QUEMPEL GUEZENNEC

Marché :
Aménagement du bourg de Brélidy – 3^{ème} tranche
Lot n° 2 : aménagement paysager

Montant du marché initial :

Marché initial :	TF : 33 710.98 € HT soit 40 453.18 € TTC (tva : 20%)
	TC1 : 17 266.94 € HT soit 20 720.33 € TTC (tva : 20%)
	TC2 : 20 021.08 € HT soit 24 025.30 € TTC (tva : 20%)
Marché total :	70 999.00 € HT soit 85 198.80 € TTC (tva : 20%)

AVENANT N°1

Objet :

Modification des prestations en cours de chantier en raison de problèmes techniques : présence de nombreuses racines de lierres dans le muret en pierre existant à réhabiliter, problème d'alignement et d'aplomb du mur existant

Suppression d'un portillon prévu au niveau du parking de l'ancien presbytère

Réalisation d'un petit muret en maçonnerie complémentaire, rue de Kergouriou.

Mise en place d'un occultant sur la clôture en panneau soudé au fond du parking de l'ancien presbytère

Montant de l'avenant n°1 :

Travaux en moins ;

- restauration du muret existant, rue de Kergouriou	3 648.00 €
- pose d'un chaperon sur l'arase du muret	5 040.00 €
- piliers en entrée du parking	3 963.54 €
- portillon	700.00 €
Montant total HT :	13 351.54 €

Travaux en plus :

- pose d'un occultant sur la clôture	117.00 ml x 13 =	1 521.00 €
- démontage du mur existant et trie des pierres		801.00 €
- confection d'une semelle de fondation	52.04 x 24.00 =	1 248.96 €
- confection d'un muret en pierre maçonné 0.60 x 0.60 x 24 ml	199m ² x 43 =	8 557.00 €
- enlèvement d'arbres et végétations existantes, rue de la Mairie		1 223.58 €
- confection d'un muret en moellons 24 ml sur 30cm de hauteur	282.85 m ² x 7.20 =	2 036.52 €
- fourniture de moellons		440.00 €
Montant total HT :		15 828.06 €

Montant total de l'avenant n°1 HT :	2 476.52 €
TVA (20.0%)	495.30 €
Montant TTC	2 971.82 €

Montant total du nouveau marché :

Montant HT :	73 475.52 €
TVA (20.0%)	14 695.10 €
Montant TTC	88 170.62 €

Somme arrêté à : Quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix Euros et soixante-deux centimes toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du bourg 3, lot 2 : aménagement paysager, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2016 de Brélidy.

5- Approbation du compte de gestion 2015 – budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur SAYER, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6- Approbation du compte administratif 2015– budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Henri PATIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 406 000,00 €
- en recettes d'investissement : 210 000.00 €

Article 4 : arrête les résultats suivants du Compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : 103 715.41 €
- un excédent d'investissement de : 81 351.33 €
- soit un excédent total de : 185 066.74 €

7-Vote des taux 2016

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis du Bureau réuni en Commission des Finances le jeudi 03 mars 2016 :

- de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) ce qui correspond pour l'année 2016 à :

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
D'habitation	16.25	16.25
Foncière (bâtie)	20.72	20.72

Foncière (non bâtie)	65.03	65.03
-----------------------------	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit : 16.25 % pour la Taxe d'Habitation, 20.72 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 65.03 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

8-Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	103 715,41
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	103 715.41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	85 139.52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-198 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	110 860.48
AFFECTATION =C. = G. + H.	103 715.41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	103 715.41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

8-03/2016 Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 et propose à l'assemblée de procéder au vote et d'approuver et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes pour un montant global de 771 209,00 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 222 352,00 euros ;

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 548 857,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte et Approuve le budget primitif pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits

Les membres du Conseil Municipal :

<u>M. Pierre Marie GAREL,</u>	<u>M. Henri PATIN,</u>
<u>M. Pierre PEUCH,</u>	<u>M. Nicolas BILLIOU,</u>
<u>M. Richard MOREL,</u>	<u>M. Yoann BROUDIC,</u> Absent
<u>Mme Linda WATSON,</u>	<u>Mme Liliane CHEVERT,</u>
<u>M. Guy PHILIPPE,</u>	<u>Mme Eléonore SERVIN,</u>